



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 5 février 2018 à 19h00, sous la présidence de Jean-Daniel SIMON, Maire.

Étaient présents tous les Conseillers municipaux à l'exception de Raoul KERROS qui donne pouvoir à Yves ROBIN, Mme Solenne CELLERIER qui donne pouvoir à M. le Maire, Mme Sandrine COLIN qui donne pouvoir à M. Alain BARGAIN.

M. Franck LANNUZEL arrivé à 19h30

Absente: Mme Martine JARNOUX.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 11 décembre 2017.

Mme Marie-Hélène COLIN-MARECHAL demande pourquoi il n'y a plus de comptes rendus des réunions de bureau du lundi.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de les faire, et que cela fait déjà presque 1 an qu'il n'y en plus, y compris pour la majorité.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Josiane MOREL-VENNEGUES est élue secrétaire de séance.

### 1. Budget commune : approbation du compte de gestion

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve le compte de gestion 2017 du budget général de la Commune.**

### 2. BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune :

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 1 353 969.47 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 1 822 617.32 €

**D'où un excédent de clôture de 468 647.85 €**

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 1 220 203.62 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 1 116 552.62 €

**D'où un déficit de clôture 103 651.00 €**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix « pour » et 3 absentions :**

**(M. Jean-Michel CROGUENOC, Mme Marie Hélène COLIN-MARECHAL, Mme Florence QUINIOU-BERROU),  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **Approuve le compte administratif 2017 du budget général de la Commune**

### 3. BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

- La section de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget général de la Commune présente un excédent de clôture de **468 647.85 €**.
- La section d'investissement du compte administratif 2017 du budget général de la Commune présente un déficit d'investissement de **103 651.00 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 468 647.85 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2018 de la Commune.**
- **Reprendre le déficit d'investissement d'un montant de 103 651.00 € à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2018 de la commune.**

### 4. INVESTISSEMENT : CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. Alain Le Dall, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Pour 2017, les dépenses d'investissements budgétisés, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élèvent à 1 596 957 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000 € (< 25% x 1 596 957 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Détail	Crédits inscrits
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne son accord pour le règlement des dépenses d'investissement en cours ou nécessaires avant le vote du budget 2018,**
- **Autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus,**
- **S'engage à reprendre les crédits correspondants au budget primitif 2018.**



## 5. VERSEMENT D'ACOMPTÉ SUR SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif 2018, et afin de permettre aux associations conventionnées d'assurer leurs missions, Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, propose d'accorder un acompte sur subvention 2018 aux structures suivantes :

- Familles rurales : 3 363.20 € au 01/02/2018
- Les Jeunes du Four : 3 237.00 € au 01/02/2018
- Trombines d'Iroise : 6 006.00 € au 15/02/2018
- Les petits dauphins : 10 000.00 € au 15/03/2018

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue les montants indiqués ci-dessus aux associations conventionnées susnommées et autoriser le Maire à mandater les sommes correspondantes,**
- **S'engage à inscrire ces montants au compte 6574 du budget primitif 2018 de la Commune.**

## 6. ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE

Suite à la décision du conseil d'administration de l'Association les Amitiés d'Armor de revaloriser les tarifs pratiqués par le Grand Melgorn pour la cantine scolaire de Porspoder, Sandrine Henry, Adjointe en charge des affaires scolaires, propose de modifier les tarifs de cantine à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels :

CANTINE 2017	
QF ≤ 425	1 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.290 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.80 €
Non inscrit	4.10 €

Ci-dessous, les tarifs proposés :

CANTINE 2018	
QF ≤ 425	1 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.290 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.80 €
Non inscrit	4.14 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1<sup>er</sup> février 2018.**

## 7. TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE KRAVEL

Mr. Yves ROBIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux rue de Keravel.



Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses ..... se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. .... 153 550.28 € HT
- ⇒ Éclairage Public ..... 30 459.64 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) ..... 43 722.32 € HT

Soit un total de ..... **227 732.24. € HT**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : ..... 162 550.28€
  - ⇒ Financement de la commune :
    - .....0.00 € pour la basse tension
    - .....21 459.64 € pour l'éclairage public
    - .....52 466.78 € pour les télécommunications
- Soit au total une participation de **73 926.42. €**

Les travaux situés rue de Keravel ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 52 466.78 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ♦ **Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue de Keravel.**
- ♦ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 73 926.42. euros**
- ♦ **Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants**

## **8. ENGAGEMENT FINANCIER AVEC LA SOCIETE TREMA FINANCES**

M. Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a pris une délibération N° 2016-026 pour la « Mise en place d'une procédure de cession de bien » approuvant la cession du bâtiment dénommé « Maison pour tous », 7 rue de la Mairie à Porspoder et de la parcelle de terrain sur laquelle celle-ci se situe, cadastré section A 1094 (5a65ca), A 2313 (20ca) et A 2603 (70ca) avec toutes ses dépenses et annexes, pour un montant de 80 000 € net vendeur à la SARL TREMA FINANCES pour y construire un ensemble immobilier.

Parallèlement à cette décision, le conseil municipal avait acté l'acquisition d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, dans ce nouvel ensemble immobilier auprès de la société TREMA FINANCES, pour y construire la nouvelle médiathèque de Porspoder, pour un coût de 360 000 € HT.

Aujourd'hui, le projet de construction de la nouvelle médiathèque a changé de lieu.

Pour autant, la commune souhaite pouvoir conserver une surface dans le nouvel ensemble immobilier de la société TREMA FINANCES.

C'est pourquoi, M. le Maire a renégocié avec la société TREMA FINANCES, pour acquérir une surface de 150 m<sup>2</sup> au prix principal net vendeur de mille deux cent euros hors taxes le mètre carré (1 200 € HT/m<sup>2</sup>, TVA à 20% en sus 1 440 € TTC/m<sup>2</sup>), soit cent quatre-vingt mille euros hors taxes (180 000 € HT), TVA en sus 20% , soit deux cent seize mille euros Toutes taxes comprises (216 000 € TTC) frais d'acquisition notariée, taxes et droits en sus pour l'acquéreur.

Cet espace livré brut de béton clos et couvert, sera situé au N° 7 rue de la Mairie dans la commune de Porspoder, au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété à édifier.





Jean-Michel Croguennoc approuve la réservation d'un espace situé stratégiquement à proximité de la Mairie et de la place du bourg et interroge sur son usage à ce jour indéfini.

Le Maire répond que cela ne l'ennuie pas si à ce jour la question n'a pas été tranchée (salle de réunions ?).

Le Maire informe que la partie achetée par la commune donnera sur la rue de la mairie.

Jean-Michel Croguennoc regrette qu'il n'y ait pas eu de délibération au moment de l'achat des 300 m<sup>2</sup>. Il demande si une réflexion est entreprise pour organiser les activités associatives dans la période transitoire entre la démolition de la maison pour tous et la construction de l'espace socio-culturel. Le Maire répond par l'affirmatif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix « pour » et 1 abstention :**

**(M. Jean-Michel CROGUENNOC)**

- **Confirme la cession du bâtiment dénommé « Maison Pour Tous » au 7 rue de la Mairie à Porspoder et de la parcelle de terrain sur laquelle celle-ci se situe, cadastrée section A 1094 (5a65ca), A 2313 (20ca) et A 2603 (70ca) avec toutes ses dépenses et annexes, pour un montant de 80 000 € net vendeur à la SARL TREMA FINANCES.**
- **Approuve l'achat d'une surface de 150 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, dans le nouvel ensemble immobilier qui sera construit au 7 rue de la Mairie à Porspoder, au prix principal net vendeur de mille deux cent euros hors taxes le mètre carré (1 200 € HT/m<sup>2</sup>, TVA à 20% en sus 1 440 € TTC/m<sup>2</sup>), soit cent quatre-vingt mille euros hors taxes (180 000 € HT), TVA en sus 20% , soit deux cent seize mille euros Toutes taxes Comprises (216 000 € TTC) frais d'acquisition notariée, taxes et droits en sus pour l'acquéreur à la SARL TREMA FINANCES**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ces affaires.**

## 9. MODIFICATION N°1 DU PLU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Porspoder en date du 17/12/2010 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Porspoder en date du 26/10/2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Porspoder en date du 06/02/2017 prescrivant la modification n°1 du PLU portant sur l'adaptation du règlement écrit et du règlement graphique (plans de zonage) du PLU en vigueur afin de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain de l'îlot de l'ancienne école privée Sainte Marie.

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 25/11/2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Porspoder en date du 27/03/2017 donnant son accord à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour qu'elle poursuive la procédure de modification n°1 du PLU de Porspoder ;

Le projet de modification n°1 du PLU a été notifié pour avis aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Toutes les personnes publiques consultées qui ont répondu ont émis un avis favorable. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Une enquête a été ordonnée par arrêté du Président de la CCPI et s'est déroulée du 07/12/2017 au 05/01/2018.

Le Commissaire Enquêteur (M. Jacques SOUBIGOU) a déposé son rapport et ses conclusions motivées le 30/01/2018 avec un avis favorable assorti de 2 préconisations.

Ces 2 démarches successives (consultation des services et enquête publique) ont pour objectif de recueillir, avant l'approbation, les remarques et/ou demandes d'adaptations du projet de modification n°1 du PLU.

La collectivité doit, suite aux avis et remarques émis par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique, apprécier la pertinence des demandes et remarques pour éventuellement prendre en compte et amender les documents du projet de modification n°1 du PLU de Porspoder avant son approbation.



Deux documents de synthèse sont annexés à la présente délibération pour rendre compte des suites apportées :

- Un sur les remarques issues de la consultation des services de l'État et des Personnes Publiques Associées (annexe n°1) ;
- Un sur les résultats de l'enquête publique (annexe n°2).

Toutes ces remarques et demandes ont été examinées par le groupe de travail en charge de la modification n°1 du PLU.

Ces documents détaillent l'ensemble des remarques et demandes étudiées et précisent la suite donnée à chacune, qu'elle soit favorable ou non.

Les modifications apportées sont ponctuelles et mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du PLU, lequel peut donc être approuvé.

**Jean-Michel Croguennoc** regrette que le dossier ne comporte pas le plan du futur bâtiment, ce qui le rend juridiquement fragile par défaut de motivation. Le motif de la modification du règlement du PLU tient en effet à la seule nécessité d'adapter ce règlement au gabarit du futur bâtiment'.

**Yves ROBIN** lui répond que cette remarque a déjà été posée au commissaire enquêteur, qui a Indiqué que l'objet de la modification N°1 du PLU porte sur le classement de 2 parcelles et non sur un projet immobilier, qui n'a donc pas à être communiqué dans le dossier d'enquête publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix « pour » et 3 absentions :**

**(M. Jean-Michel CROGUENNOG, Mme Marie Héliène COLIN-MARECHAL, Mme Florence QUINIOU-BERROU),**

- **Prend acte, des avis favorables des services de l'État et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées qui n'amèneront qu'une seule adaptation (dans le rapport de présentation du PLU) au dossier de modification n°1 du PLU.**
- **Prend acte des résultats de l'enquête publique qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Donne un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de Communauté, du projet de modification n°1 du PLU de Porspoder telle que présentée.**
- **Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communs du Pays d'Iroise.**

\*

\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

